



**SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE - HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
COMPÉTENTE SUR LE RESSORT DU TGI DE CASTRES**

IBAN : CA 11206 20041 46347275110 38 - N°SIRET : 324 252 337 00039

David OLAYA

Huissier de Justice Associé

Marc GUIRAUD

Huissier de Justice Associé

Stéphane GONZALEZ

Huissier de Justice Associé

François ALBERGE

Huissier de Justice Associé

44 bis,
Rue de l'Hôtel de Ville
BP 136
81100 CASTRES

Tel : 05 63 59 07 10
Fax : 05 63 72 14 27

contact@huissier-castres.fr

www.huissier-castres.fr



Crédit Agricole :
AGRIFRPP 812

FR7611206 200414634727511038

Etude ouverte
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30
Et de 14h00 à 18h00

Recouvrement Amiable

Tel : 05 63 59 98 86

Urgences Constats

Mob : 06 10 06 54 14

ATTESTATION DE PENSION ALIMENTAIRE

Je soussigné(e) :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

Tél domicile :

Tél Travail :

Portable :

Demande à la SCP Olaya, Guiraud, Gonzalez & Alberge, Huissiers de Justice Associés, Huissiers de Justice à la résidence de Castres (Tarn), domiciliés 44 bis , Rue de l'Hôtel de Ville, de pratiquer une demande de paiement direct à l'encontre de :

M :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

N° de Sécurité Sociale :

Employeur :

Coordonnées bancaires :

Caisse de retraite :

POUR LES MOIS IMPAYE(S) DE :

(Maximum pour les 6 mois calendaires qui précèdent la date de votre demande – au-delà un huissier de justice dépendant du domicile de votre ex-époux(se) deviendra compétent) sommes pour lesquelles j'affirme qu'elles ne m'ont pas été payées.

- Mois de : euros :
- Mois de : euros :

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

*Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.
N° CNIL 8012431*





- Mois de : euros :
- Mois de : euros :
- Mois de : euros :
- Mois de : euros :

SUIVANT :

- Jugement
- Ordonnance
- Arrêt

QUI A CONDAMNE LA PARTIE SUSVISE(E) A VERSER UNE :

- Prestation compensatoire
- Pension alimentaire
- Contribution aux charges du mariage

MENSUELLE DE :

- J'atteste que ledit jugement n'a pas été frappé d'appel et se trouve définitif.
- J'atteste qu'aucune ordonnance du juge aux affaires familiales n'a supprimé ni modifié le paiement de la prestation, pension ou contribution ordonnée par la décision indiquée ci-dessus.

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 6 du décret du 1^{er} mars 1973, en vertu duquel « le créancier d'aliments qui, de mauvaise foi, aura fait usage de la procédure de paiement direct sera condamné par le tribunal d'instance à une amende civile maximum de 3000 euros ».

Fait à le,

SIGNATURE :

PIECES A JOINDRE

- Grosse du jugement ou de l'ordonnance revêtue de la formule exécutoire
- Acte de signification de ce titre exécutoire
- Un relevé d'identité bancaire (pour que les mensualités vous soient versées)

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

*Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser aux personnes habilitées de l'étude.
N° CNIL 8012431*